



## **MODES DE GARDE DES JEUNES ENFANTS**

**Face à une offre insuffisante et mal répartie, un long chemin à parcourir pour un droit opposable effectif**

UFC QUE CHOISIR 63  
26 SEPTEMBRE 2023

# 1. CONTEXTE DE L'ÉTUDE SUR LES MODES DE GARDE DES JEUNES ENFANTS

- Parution en septembre 2023 de deux ouvrages documentant les pratiques des crèches privées : Babyzness de Bérangère Lepetit et Elsa Marnette, et Le prix du berceau, ce que la privatisation des crèches fait aux enfants, de Daphné Gastaldi et Mathieu Périssé.
  - Faute de données sur les maltraitances, nous ne pouvons pas confirmer que la qualité de l'accueil des enfants est plus dégradée en crèche privée que publique. Mais de telles logiques dans les crèches à but lucratif (*surbooking* etc) avaient déjà été dénoncées à la presse par des lanceuses et lanceurs d'alertes
- La communication décentralisée met l'accent sur les constats locaux, et relaie nos demandes politiques



## 2. LES PRINCIPAUX CONSTATS ÉTABLIS PAR L'ÉTUDE

- L'étude se concentre sur les 0-3 ans et leurs modes de garde formels (hors famille) et hors école préélémentaire. Les deux modes les plus communs sont les assistants maternels et les crèches (EAJE/Etablissements d'Accueil des Jeunes Enfants)
  
- **L'offre de modes de garde est insuffisante** pour répondre aux besoins
  - Seuls six enfants sur dix sont couverts
  - De nombreux parents gardent leurs enfants à défaut d'un mode de garde accessible
    - *34 % des parents qui gardent leurs enfants auraient préféré qu'il soit admis en crèche ou pris en charge par un assistant maternel*
  - Les familles écopent d'un reste à charge substantiel
  - Et ce malgré les sommes importantes d'argent public en jeu (Etat, CAF, collectivités locales)
  - La démographie des professionnels du secteur est très insuffisante faute d'attractivité

## 2. LES PRINCIPAUX CONSTATS ÉTABLIS PAR L'ÉTUDE

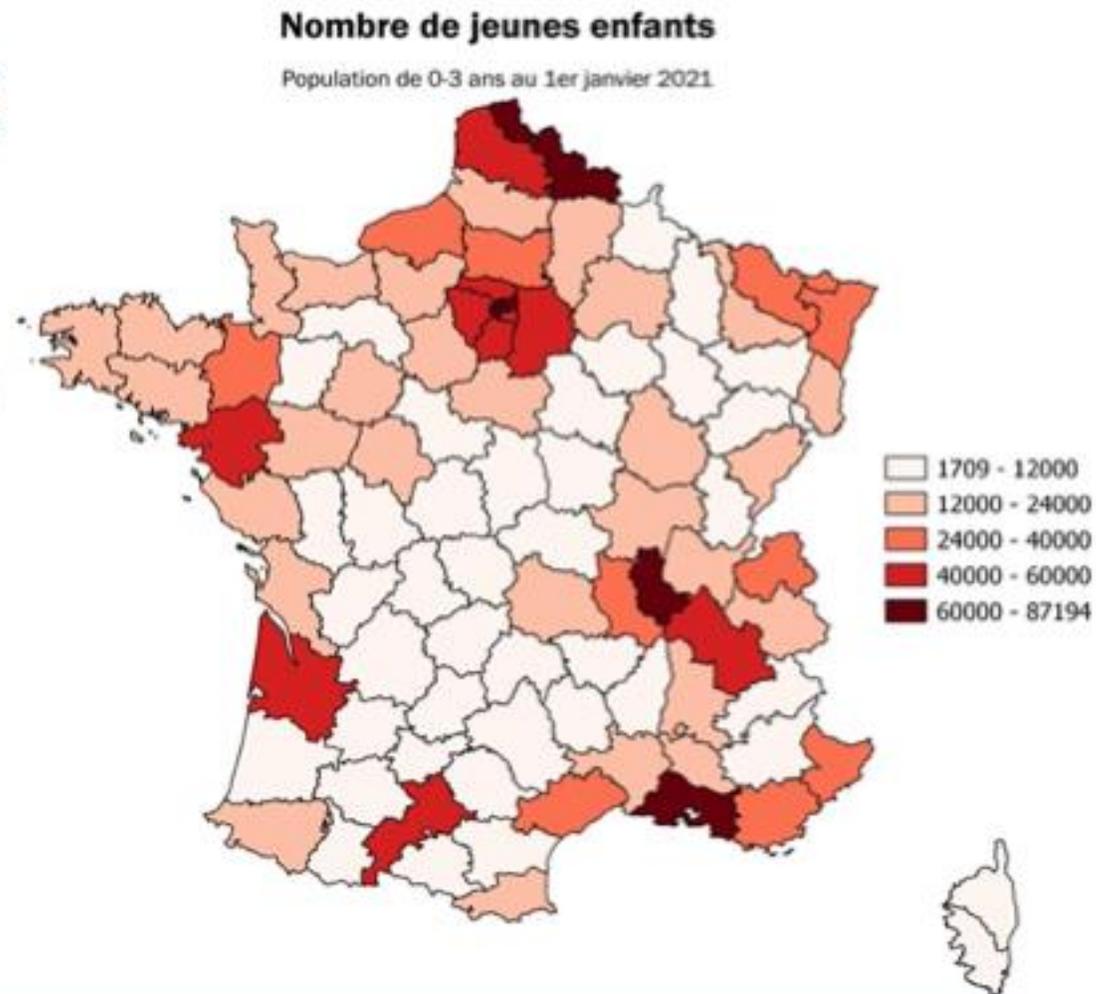
---

- A politique inchangée, **la situation est amenée à se dégrader encore davantage** dans les années à venir
  - Vague de départs en retraite : on a assisté à une baisse d'un quart des effectifs d'assistants maternels entre 2012 et 2020. D'après les prévisions, sur 240 000 professionnels exerçant actuellement, plus de la moitié partirait en retraite d'ici 2030
  - Sur 2017-2022, seule la moitié des 30 000 places en crèches promises a été ouverte
  
- Enjeux cruciaux : bien-être et développement des enfants, accès à l'emploi des parents, budget des ménages

## Constats, introduction : une démographie contrastée en termes de jeunes enfants par département (1/2)

6

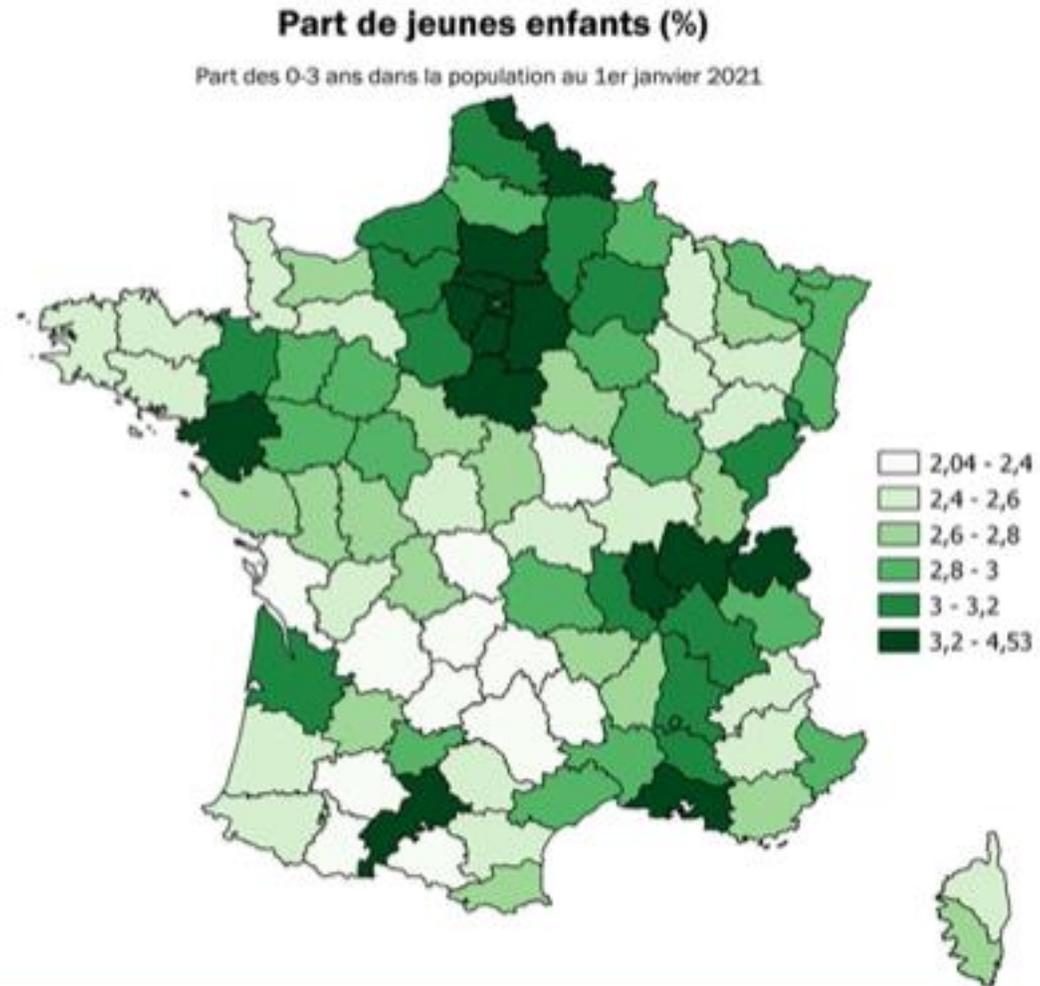
- Au 1<sup>er</sup> janvier 2021, il y avait 1709 enfants de 0-3 ans en Lozère, contre 87194 dans le Nord (51 fois plus)
- Un nombre de jeunes enfants logiquement très corrélé à la population des départements (présence de grandes villes et/ou aires urbaines, zones denses)



## Constats, introduction : une démographie contrastée en termes de jeunes enfants par département (2/2)

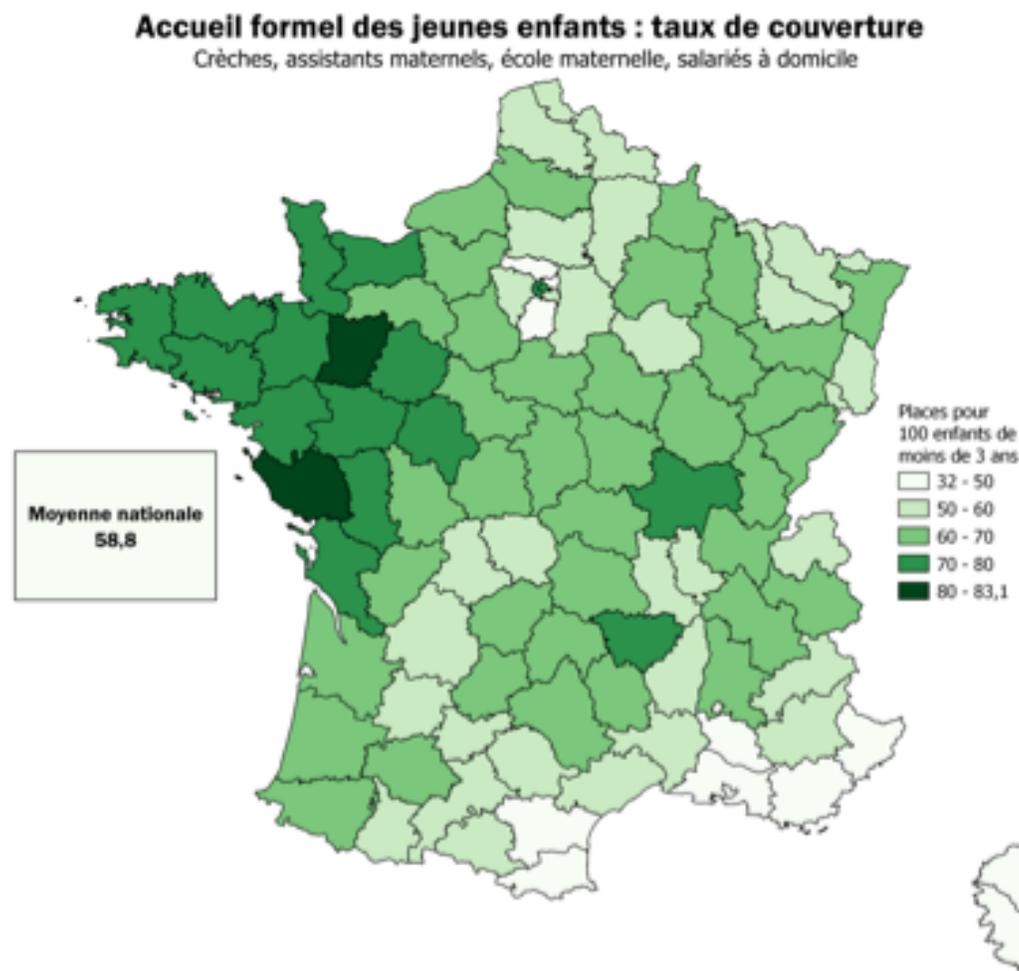
7

- Toutefois, la part de jeunes enfants dans la population totale varie significativement entre départements
- Ainsi, au 1er janvier 2021, il y avait 2 % d'enfants de 0-3 ans parmi la population dans la Creuse, contre 4,5 % en Seine-Saint-Denis (plus de deux fois plus)



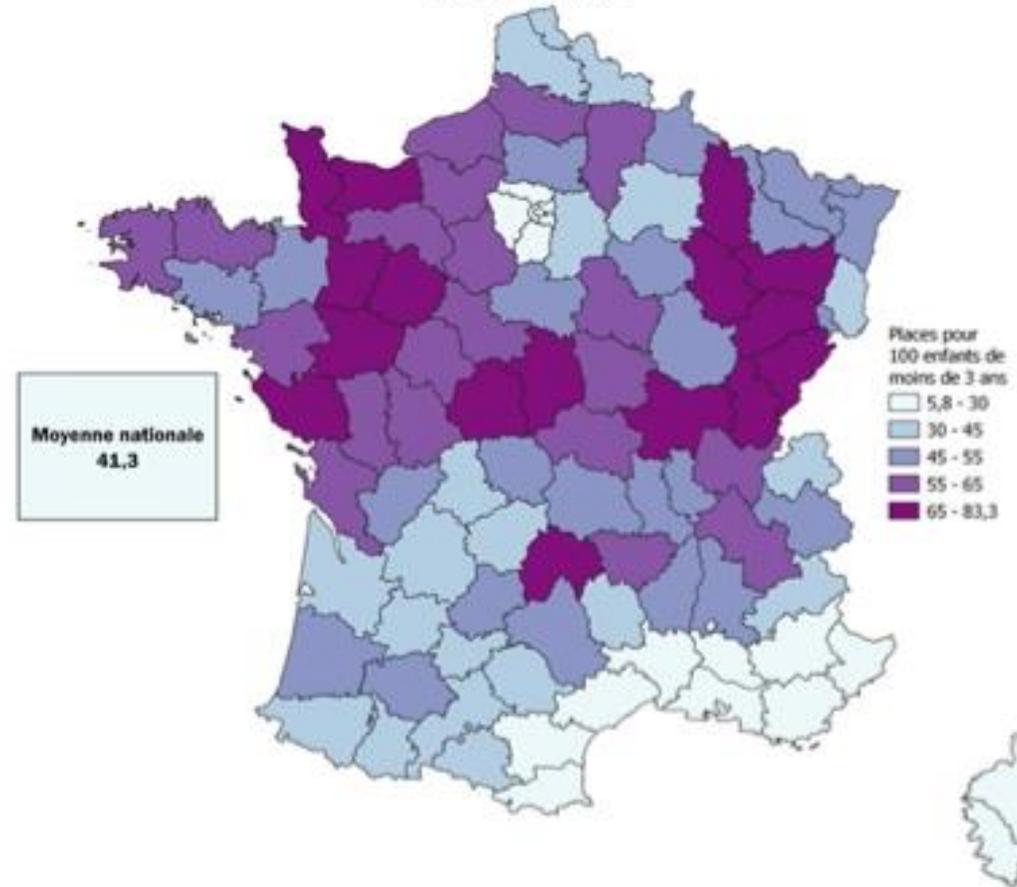
## Principaux constats : **une fracture géographique** en termes de taux de couverture des modes d'accueil formels (1/3)

- Un rapport de 1 à 2,6 entre le département métropolitain le plus couvert et le moins couvert pour 100 enfants de moins de 3 ans
- Le plus bas à 32 places pour 100 enfants en Seine-Saint-Denis, et le plus élevé à 83 pour 100 enfants en Mayenne
- La façade Atlantique est globalement mieux lotie que le centre, l'est et le sud du territoire. La zone méditerranéenne est particulièrement mal couverte, et la situation se révèle extrêmement contrastée en Île de France



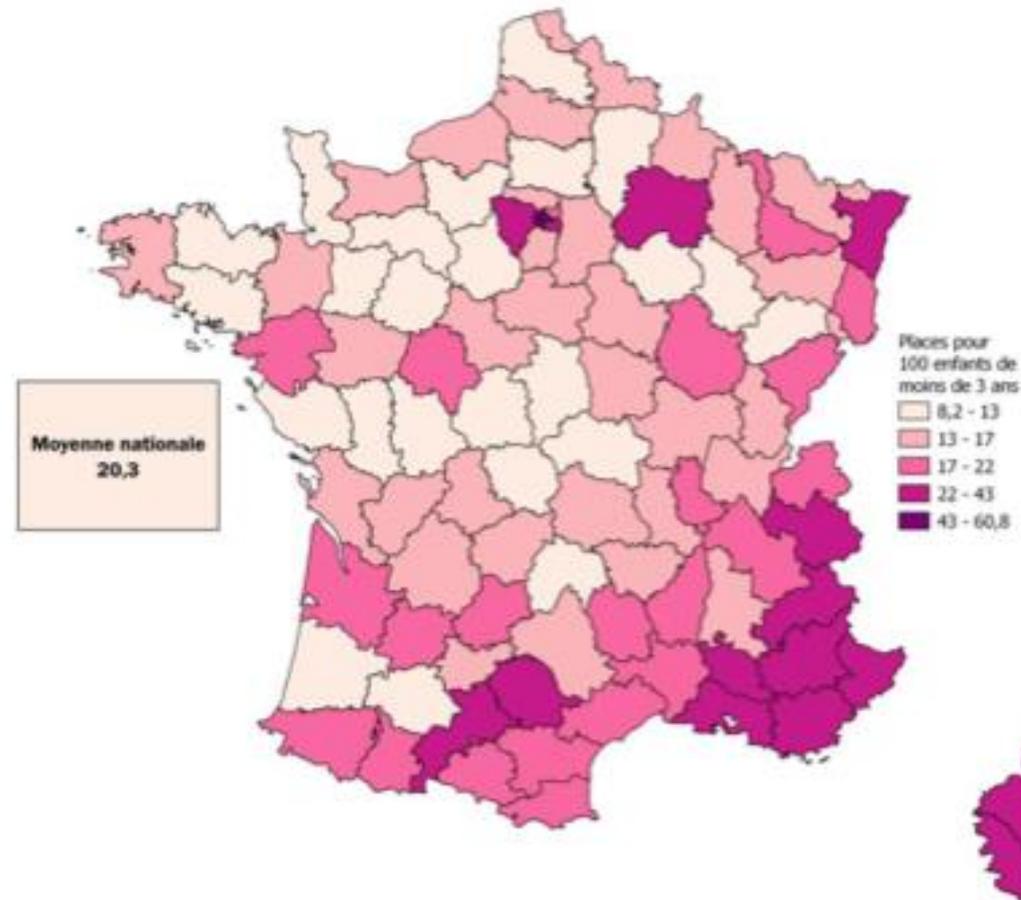
- Assistants maternels : mode formel le plus répandu
- Taux de couverture du territoire extrêmement variable : de 5,8 pour 100 enfants à Paris, à 83,3 en Haute-Marne
- Ce mode de garde est plus répandu dans la moitié nord de la France que dans sa moitié sud ; il l'est moins dans les zones denses telles que l'Île-de-France et la côte méditerranéenne.
- Les capacités en accueil par des assistants maternels dépendent donc à la fois de la densité en population des territoires, et des institutions/cultures locales

Accueil des jeunes enfants par des assistants maternels : taux de couverture



- Un rapport de 1 à 7 entre le département métropolitain le plus couvert et le moins couvert en termes d'accueil collectif pour 100 enfants de moins de 3 ans
- Aucune politique n'a pour objectif d'aplanir cette fracture géographique, alors qu'un objectif ambitieux a été annoncé : 200 000 ouvertures de places d'ici 2030 (+42,5%)
- Actuellement, les ouvertures sont soumises aux aléas du calendrier électoral
- Les données disponibles ne permettent pas de distinguer, parmi les crèches subventionnées, celles qui sont publiques (municipales/départementales ou en délégation de service public) des crèches privées

Accueil collectif des jeunes enfants : taux de couverture



Différents types d'accueil collectif :

- **Familial** (au domicile d'assistants maternels)
- **Micro-crèche** (jusqu'à 10 places)
- **Crèche « classique »** (jusqu'à 60 places *par unité d'accueil* ; c'est-à-dire que certains établissements peuvent comporter plusieurs unités).

Il existe différents types de crèche :

- **Publique**
  - Municipale/départementale (gérée par la collectivité locale ; agents publics)
  - ou délégation de service public
  - *principaux freins à l'ouverture (là où il y a de la demande) : manque de ressources financières, manque de visibilité sur les ressources à moyen terme*
- **Privée**
  - à but non lucratif (associative)
  - ou lucratif (entreprise)
  - *principaux freins à l'ouverture : difficultés de recrutement de personnel, notamment qualifié*

- Agrément des assistants maternels : CAF.
- Agrément des crèches : PMI (*des expérimentations sont en cours pour transférer cette compétence aux CAF*).
- Les crèches publiques (gérées directement, ou en délégation de service public) sont ouvertes à l'initiative des collectivités (communes ou intercommunalités, départements).
- Démarches pour l'ouverture d'une crèche de droit privé : autorisation du président du conseil départemental après avis du maire de la commune d'implantation.

## Principaux constats : un reste à charge élevé et très variable (1/2)

13

*Tableau : Reste à charge des ménages en fonction du mode de garde et du revenu des parents (couple bi-actif, 2022)*

(En € par mois, après aides)	1 SMIC	3 SMIC	5 SMIC
Assistant maternel	178	342	469
Crèche collective	56	282	508
Garde à domicile	1150	1327	1445

- assistants maternels : davantage de reste à charge que les crèches, et ce alors même que les professionnels doivent garder le maximum légal de 4 enfants pour atteindre le SMIC horaire (s'ils sont payés au plancher légal)
- Les places en crèches sont rationnées, alors que c'est le mode de garde le moins onéreux et le plus redistributif grâce au soutien des collectivités locales
- Les micro-crèches sont 20 % moins chères avant aides que les crèches « classiques » du fait d'exigences moindres en termes de personnel, mais reste à charge plus élevé pour les ménages car absence de soutien des collectivités locales

*Tableau : Coût avancé, et reste à charge des ménages (après aides), en fonction du type de crèche et du revenu des parents (couple bi-actif, 2022)*

(En € par mois)	coût moyen	ràc 1 SMIC	ràc 3 SMIC	ràc 5 SMIC
Crèche collective	1883	56	282	508
Micro-crèche	1489	476	610	730



- La garde à domicile se révèle nettement plus onéreuse que les autres modes (environ trois fois plus que les assistants maternels : 1150€/mois de reste à charge pour un couple bi-actif gagnant un SMIC)
- Les aides (allocations et crédits d'impôts) atténuent les écarts de reste à charge entre modes de garde pour les ménages les plus modestes, sans parvenir à les annuler
- L'argent public aligné pour les 0-3 ans (hors école maternelle) est de 13 Md€ par an pour couvrir 6 enfants sur 10 et avec un reste à charge pour les parents, contre 17,5 Md€ pour l'école maternelle... qui couvre tous les enfants et est gratuite !

## Des enjeux vitaux en termes de **qualité de l'accueil** et de **représentation** des parents

15

- Tensions sur les recrutements : une situation de **personnel en nombre structurellement insuffisant et surchargé**, qui affecte la qualité de l'accueil des jeunes enfants.
- Le rapport de l'IGAS (Inspection Générale des Affaires Sociales) publié en mars 2023 souligne le fait que les maltraitances individuelles (négligences graves) « prennent en grande partie leur source dans des éléments de maltraitance institutionnelle ».
  - À ce titre, l'IGAS préconise d'améliorer le taux d'encadrement comme la formation des professionnels de la petite enfance
  - **Arbitrage/dilemme entre ouvertures de places et amélioration du taux d'encadrement**
- Dans ce contexte, il faut améliorer les contrôles, en représentant les parents dans la gouvernance des établissements d'accueil, et en augmentant les ressources des PMI pour qu'elles puissent exercer pleinement leur mission de supervision



## Principaux constats : les autorités multiplient les annonces non suivies d'effets

---

16

- Nicolas Sarkozy en 2007 : a promis la création d'un droit opposable à un mode de garde pour les jeunes enfants
- François Hollande en 2012 : a promis la création d'un service public de la petite enfance
- Emmanuel Macron en 2017 : a promis d'ouvrir 30 000 places en crèches d'ici 2022 (seule la moitié a été ouverte)
- Emmanuel Macron en 2022 : a promis la création d'un service public de la petite enfance
  
- Les gouvernements successifs lancent de multiples instances et consultations : Haut conseil du travail social (HCTS), comité de filière petite enfance, CNR petite enfance, etc. (ce dernier devait d'ailleurs rendre ses conclusions en avril 2023... et ne l'a pas fait !)

Exemple de mise en œuvre d'une mesure s'étalant sur plus d'une décennie :

- En 2014, le haut conseil de la famille appelait de ses vœux l'égalisation du reste à charge entre modes de garde pour un niveau de revenu donné des parents
- En 2022, la réforme du CMG (complément de libre choix du mode de garde) adoptée en LFSS 2023 promet d'atteindre cet objectif à horizon 2025



### 3. POSITIONS DE L'UFC-QUE CHOISIR

---

**Position 1** : L'UFC-Que Choisir demande la création d'un droit opposable à un mode de garde pour les jeunes enfants, qui soit **abordable pour tous, et de qualité**.

Pour que ce droit soit **effectif**, il est en particulier impératif de :

- Mettre en place un **pilotage des besoins** sur la base de projections démographiques, tant des naissances que des départs en retraite des professionnels du secteur ;
- **Former du personnel** en quantité suffisante pour assurer un encadrement de qualité et prévenir les dérives ;
- **Aligner les exigences** en termes de qualité de l'accueil et de reste à charge entre les différents modes de garde.

### 3. POSITIONS DE L'UFC-QUE CHOISIR

---

Position 2 : L'UFC-Que Choisir demande un pilotage par l'Etat de l'ouverture de crèches publiques et maisons d'assistants maternels dans les zones les plus déficitaires, à travers un soutien aux dépenses d'investissement des collectivités locales.

Position 3 : L'UFC-Que Choisir demande une simplification de l'accès aux aides pour les ménages, notamment pour réduire le taux de non-recours.

Cette position trouve comme fondements l'empilement des acteurs (Etat, CAF (Sécurité sociale), collectivités locales) et des aides (Prestation de Service Unique, Complément de libre choix du mode de garde, crédits d'impôts...), qui forment un système particulièrement complexe à naviguer pour tout jeune parent, et encore davantage pour les plus démunis en capital culturel, qui explique l'existence de non-recours. Grâce à une simplification, les barrières non-financières à l'accès aux modes de garde formels pour les parents les plus précaires pourraient être levées, et favoriser à la fois l'emploi des parents et le développement des enfants.



### 3. POSITIONS DE L'UFC-QUE CHOISIR

Position 4 : L'UFC-Que Choisir demande la mise en place d'un guichet unique pour trouver un mode de garde.

Actuellement, pour trouver un mode de garde, l'utilisateur doit potentiellement avoir affaire à l'administration communale et de multiples interlocuteurs privés (crèches privées, assistants maternels, etc.). La création d'un seul guichet qui centraliserait la présentation des offres de garde simplifierait grandement la démarche.

Position 5 : L'UFC-Que Choisir demande une réforme de la gouvernance des crèches collectives de sorte à assurer une représentation des parents.

Aujourd'hui, la seule représentation existante pour les parents est le comité départemental des services aux familles (depuis 2021). C'est insuffisant. Une représentation au sein des établissements est nécessaire (formelle pour ceux de grande taille, potentiellement plus informelle pour les petits établissements ou l'accueil individuel) afin de résoudre en interne les problèmes constatés par les usagers, avant qu'ils ne deviennent graves.



### 3. POSITIONS DE L'UFC-QUE CHOISIR (

---

Position 6 : L'UFC-Que Choisir demande la mise en place de contrôles réguliers et systématiques de la qualité de l'accueil de tous les modes formels de garde, par la PMI dont c'est le rôle, en renforçant ses moyens, et en assurant la transparence et la publicité annuelle des résultats.





## **MODES DE GARDE DES JEUNES ENFANTS**

**Face à une offre insuffisante et mal répartie, un long chemin à parcourir pour un droit opposable effectif**

UFC QUE CHOISIR 63  
26 SEPTEMBRE 2023